

Mouvement départemental 2019 premier degré public de la Haute-Garonne

Titulaires Remplaçants Secteurs (TRS)

Les enseignants affectés sur des postes de TRS seront destinataires après le mouvement d'une fiche de recueil de vœux à retourner à la DPE.

Rectorat

Au moyen de cette fiche, les TRS effectuent des vœux indicatifs sur les écoles

**Direction des
personnels
enseignants du 1^{er}
degré public
Haute-Garonne**

Ils sont positionnés prioritairement sur des postes fractionnés de la circonscription voire des circonscriptions limitrophes. A défaut ils assureront des missions de remplacement au sein de la circonscription.

DPE 5

Principe d'affectation des TRS sur les postes fractionnés de leur secteur.

Mél.

dpe5@ac-toulouse.fr

- les TRS souhaitant être renouvelés sur tout ou partie du poste qu'ils occupaient l'année précédente sont prioritaires sur ces fractions.

Néanmoins, les regroupements de rompus peuvent être modifiés d'une année sur l'autre au regard de l'intérêt du service.

- les autres TRS sont affectés au plus près des préférences indiquées sur la fiche TRS.

Les TRS sont classés par ancienneté de TRS dans la circonscription puis selon la priorité et le barème du mouvement. En cas d'égalité, le départage se fait par l'AGS puis le nombre d'enfant et enfin l'âge de l'enseignant.

Les regroupements sur lesquels ils sont positionnés doivent être viables. Une attention particulière est portée :

- à la quotité d'exercice du TRS
- à l'articulation des quotités des fractions pour la constitution d'un poste complet.
- au regroupement des supports au sein d'une même école.

75 rue St Roch
CS 87703

31077 Toulouse cedex
4